

Informations

La loi sur les entreprises monétaires exige que Globex 2000 obtienne une procuration pour toute transaction effectuée au nom d'un tiers, ainsi que certaines informations concernant ce tiers.

Par conséquent, si vous effectuez une transaction au nom d'un tiers, la transaction ne peut être conclue que si vous fournissez à Globex 2000 une procuration vous autorisant à agir au nom du tiers et contenant toutes les informations requises par législation concernant ce tiers.

Si vous effectuez une transaction pour le compte d'un tiers et qu'il vous manque la procuration requise, le caissier (ière) vous fournira une copie de la procuration qui doit être remplie et signée par le tiers avant la conclusion de la transaction.

Merci pour votre compréhension.

La direction.

Informations de la tierce partie

| Personne pour qui la transaction sera effectuée | | |
|---|---|--|
| Nom | | |
| Adresse | | |
| Numéro de téléphone | | |
| La transaction sera-t-elle 3000\$ CAD ou plus | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | *Note : Occupation et date de naissance requis seulement si vous répondez oui. |
| Occupation* | | |
| Date de Naissance* | | |

Procuration

Date: _____

J'autorise _____ à effectuer des transactions en mon nom avec Globex 2000.

Signature: _____